



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DÉCISION N°2023 - 32

PORTANT ADOPTION DE L'EXPERTISE SANITAIRE INTITULEE  
« LA REUNION DE CONCERTATION PLURIDISCIPLINAIRE EN  
CANCEROLOGIE - CHAMP D'APPLICATION, ORGANISATION ET  
DEROULEMENT »



Le Président de **l'Institut national du cancer**,

Vu les articles L.1415-2 et D. 1415-1-8 du code de la santé publique relatifs aux missions de l'Institut,  
Vu l'article 28 du règlement intérieur en vigueur de l'Institut relatif à la commission des expertises,  
Vu l'avis de la commission des expertises en date du 22 mai 2023 relatif au référentiel organisationnel intitulé « La réunion de pluridisciplinaire en cancérologie – champ d'application, organisation et déroulement »,  
Vu la version modifiée de l'expertise susvisée en date du 23 août 2023,

DECIDE :

Article 1

Compte tenu du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'expertise sanitaire et du respect des règles de qualité, de méthode et des règles déontologiques édictées par l'Institut national du cancer, l'expertise, référentiel organisationnel, ci-jointe intitulée « La réunion de pluridisciplinaire en cancérologie – champ d'application, organisation et déroulement » est adoptée.

Article 2

La décision d'adoption est publiée au **Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer**.

Fait le 4 septembre 2023

**SIGNÉ**

Pr. Norbert IFRAH  
Président